

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021146

Présents : 26

Votants : 32

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Rémy BRUNEL :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents contractuels dans des cas et selon les conditions précisés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités pouvaient recourir à des vacataires pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel, discontinu dans le temps et rémunéré à l'acte selon la nature de la tâche.

Des postes de vacataires chargés de la sécurité des entrées et sorties des écoles ont ainsi été créés par délibération le 30 juin 2017.

Selon la réglementation, la deuxième année doit obligatoirement se concrétiser par des recrutements permanents soit par le biais de statutaires (fonctionnaires, stagiaires ...) soit par le biais de contractuels.

Aussi, afin de régulariser la situation des agents actuellement en poste et pour garantir la sécurité des enfants non accompagnés aux entrées et sorties des écoles, il est nécessaire de créer 4 postes permanents, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, rémunérés sur la base de l'indice majoré 340 à raison de 4h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires).

Il convient parallèlement de tenir compte de l'évolution des postes de travail, du transfert de l'agent en charge de la compétence « eau potable » et des missions restantes dévolues à la collectivité et par conséquent de renforcer les missions assurées par l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint au directeur des services techniques relevant de la catégorie B et du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc nécessaire de délibérer sur ces créations de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° DEL2017085 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant adoption d'un taux horaire pour intervention de vacataires chargés de la sécurité des entrées et sorties des écoles,

Vu la délibération n° DEL2021115 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 modifiant l'état des postes de la collectivité,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Considérant que pour répondre aux besoins des services, des créations, modifications d'emplois sont nécessaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'apporter** les modifications suivantes au tableau des effectifs à effet du 1^{er} janvier 2022 :

Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière technique	
Cadre d'emplois : Technicien	
Grade : technicien principal de 1^{ère} classe	
1 poste à TC	2 postes à TC
Cadre d'emplois : adjoint technique	
Grade : adjoint technique	
0 postes à TNC 4/35 ^{ème}	4 postes à TNC 4/35 ^{ème}

- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022 et suivants de la Commune.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** **3 JAN. 2022**
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

